

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Réseau risques particuliers amiante**  
**Christian HUSTÉ**



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries**

- 1/ les constats
- 2/ l'information et la formation
- 3/ le repérage amiante avant travaux RAT

## Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries



Conditionnement



Compactage

## Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries



**morceaux d'amiante ciment  
parmi les gravats, pouvant  
être livrés en déchèterie.**

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## INFORMATION / FORMATION

Information de l'ensemble du personnel aux risques d'exposition aux poussières d'amiante dans le cadre de l'obligation générale de formation.

Mesures à prendre pour prévenir ces risques et moyens de protection à mettre en œuvre (R.4412-87 du Code du travail)

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## Retrait/encapsulage ou interventions ?

**SS3 (art R.4412-94 1°)**  
travaux de retrait  
ou d'encapsulage d'amiante  
et de matériaux, d'équipements  
et de matériels ou articles  
en contenant (y compris dans  
les cas de démolition)



**SS4 (art R.4412-94 2°)**  
les interventions sur des  
matériaux, d'équipements  
et de matériels ou articles  
susceptibles de provoquer  
l'émission de fibres d'amiante

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

Formation pour les personnes intervenant en SS4 (Arrêté du 23 février 2012)

	<del>Formation Sous section 3 – démolition / encapsulage</del>			Formation Sous section 4 – travaux susceptible d'émettre des fibres	
	Formation préalable	1 <sup>er</sup> Recyclage à 6 mois	Recyclage à 3 ans	Formation préalable	Recyclage à 3 ans
Encadrant technique	10 jours	2 jours	2 jours	5 jours	1 jours
Encadrant chantier	10 jours	2 jours	2 jours	5 jours	1 jours
opérateur	5 jours	2 jours	2 jours	2 jours	1 jours
Cumul de fonctions encadrant technique / de chantier / opérateur				5 jours	1 jours

Formation dispensée par des personnes compétentes et adaptées à la nature des activités exercées

# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## Les acteurs

Opérateur de chantier = tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Encadrement de chantier = travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Encadrement technique = l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

**C'est le seul qui est formé pour rédiger un mode opératoire**

Cumul de fonction = encadrant technique + encadrant de chantier + opérateur



# Gestion des apports de déchets amiantés dans les déchèteries

## Focus sur le Repérage amiante Avant Travaux (RAT)

Cette obligation a été introduite par la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (article 113) et codifiée à l'article L. 4412-2.

### Article L4412-2 du Code du travail

« ...le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles par nature ou par destination, d'équipements, de matériels ou d'articles y **font rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération** comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante... »

Pour aller plus loin : Ministère du Travail

